



**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI
DU 15 JUILLET 2021
EN AUDIO ET VISIOCONFÉRENCE**

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi, a été présidé en audio et visioconférence, par Mme Marie-Françoise LEMAITRE, assistée de Mme Armelle CHAPPUIS, Cheffe du département Dialogue social, Expertises juridique et statutaire, Mme Edith DAURIER, cheffe de mission instances, M. Gaëtan TIXIER, chargé d'études juridiques, de Mme Nathalie GREEN de la DGAFP et d'une représentante de la DGEFP.

Les organisations syndicales étaient représentées à l'exception de la CFDT et de FO.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

« Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (pour avis) ».

Cette seconde réunion a été organisée après l'**avis unanimement défavorable émis par les représentants du personnel** sur ce projet d'arrêté lors du CTM TE du 6 juillet dernier.

La présidente ouvre la séance à 14H 10 et rappelle l'ordre du jour en remerciant Mme Nathalie GREEN de sa présence.

S'agissant d'une seconde réunion aucun quorum n'est exigé.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré par **PUNSA ITEFA**.

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (pour avis).**

Mme Nathalie GREEN rappelle qu'il s'agit d'un texte interministériel destiné à faciliter le recrutement local en simplifiant les procédures pour le recrutement des contractuels à l'instar des fonctionnaires afin de faciliter les mobilités en application de la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 qui permet aux autorités locales de disposer de tous les leviers pour un meilleur fonctionnement des services.

La présidente complète en précisant que, dès lors que les recrutements seront opérés dans le cadre du référentiel de rémunération, le visa du contrôleur budgétaire ne sera plus requis pour l'administration centrale, les discussions sont en cours pour les services déconcentrés.

Pour les services déconcentrés, chaque année la DRH notifie les effectifs au niveau régional et la répartition est arbitrée pour le niveau local en CAR.

Mme Nathalie GREEN précise que le maintien des équilibres sera suivi, les contractuels représentant 4,54 % des effectifs des DDI et qu'il ne s'agit pas de modifier les proportions, un bilan sera réalisé dans un an.

Les représentants du personnel dénoncent l'opacité du référentiel de rémunération des contractuels qui aurait été présenté partiellement en CCP et non en CTM.

L'UNSA ITEFA souligne que le recrutement de contractuels doit prendre en considération prioritairement les souhaits des fonctionnaires pour une mobilité géographique ou une mobilité fonctionnelle qui, avec la mise en œuvre des lignes directrices de gestion « mobilité », est devenue totalement opaque, les agents n'ayant plus aucune visibilité sur les postes publiés sur la PEP. Plus complexe encore : les agents en fonction n'ont aucune visibilité sur les postes à pourvoir.

La présidente précise que la DRH incite fortement à porter à la connaissance des agents les postes à pourvoir nonobstant l'obligation de publication sur la PEP. Pour les agents des DDETS et DDETSPP, les SGCD sont à la manœuvre et le sujet sera abordé à la rentrée, notamment pour deux corps spécifiques.

En l'absence de question sur ce projet de texte, la présidente demande que le vote soit organisé.

Mme DAURIER demande à M. TIXIER de recueillir le vote des représentants ayant voix délibérative :

CONTRE : 9 (3 UNSA ITEFA, 3 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU)

A l'unanimité, les représentants ayant voix délibérative émettent un avis négatif sur le projet d'arrêté soumis.

La présidente remercie Mme Nathalie GREEN et propose que les questions diverses soient examinées.

➤ **Questions diverses**

- **CIA** : les données communiquées au CTSD de Bretagne ne correspondraient pas aux chiffres donnés par la DRH en CTM : La présidente demande que les éléments lui soient transmis à qu'à Armelle CHAPPUIS , pour analyse.
- **L'accord télétravail a été signé à l'unanimité des organisations syndicales au niveau de la fonction publique, le 13 juillet 2021**, cependant, les représentants du personnel interrogent la présidente **sur la compensation financière des frais engagés par les agents pendant la crise sanitaire** obligeant au travail à distance imposé : la présidente précise que pour l'administration centrale, un accord avait été négocié et suspendu à la demande de la DGAFP et pourra être mis à la signature mais s'interroge pour les services déconcentrés qui pourraient négocier leur accord.

L'UNSA ITEFA refuse que la DRH laisse à la main des directeurs régionaux une négociation régionale, créant, de facto, une inégalité de traitement entre les agents, selon leur lieu d'affectation.

L'UNSA ITEFA exige fermement qu'un accord soit négocié nationalement, à l'instar de celui établi pour les directions d'administrations centrales, (que l'UNSA ITEFA s'apprête à signer) qui permettra ainsi, d'établir un socle ministériel pour les services déconcentrés : DREETS, DEETS (Outre Mer) et DRIETS (Île de France), seule condition pour qu'un minimum d'égalité de traitement entre les agents soit respecté dans les services déconcentrés.

La présidente précise que le point sera étudié, elle n'a pas mandat pour répondre sur ce point.

- **Sur la rétroactivité de la prise en charge des frais engagés par les agents pendant la période de travail à distance imposé, les représentants du personnel s'insurgent contre l'absence de réponse alors que l'administration aurait réalisé des économies pendant cette période :** la présidente précise **qu'aucune économie n'a été réalisée** et que l'accord interministériel ne prévoit pas de rétroactivité de la prise en charge des frais engagés par les agents. Elle rappelle l'absence de mandat pour répondre à une demande d'engagement de négociation sur ce sujet. Après relecture attentive de l'accord DGAFP, la DRH reviendra vers les représentants du personnel.

L'UNSA ITEFA insiste sur l'impérieuse nécessité d'ouvrir des négociations sur ce sujet à la demande unanime des organisations syndicales. En effet, pendant la période inédite que les services ont eue à vivre dans l'organisation de la vie professionnelle et personnelle des agents, le budget concernant les frais de déplacement, ont, de fait, été réduits drastiquement, la prise en charge des repas n'a pas été versée. Les agents n'ont plus bénéficié de repas dans les RIA. Pour autant, les agents ont vu leurs factures de gaz et d'électricité « explosées », etc. ... Ainsi, force est de constater que depuis le 17 mars 2020, l'État a vécu « aux crochets » de ses agents !!!

La présidente précise qu'elle ne peut s'engager, n'ayant pas mandat en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie les participants et leur souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 16H00.

